

Infos pratiques n°2 de vos Délégués du Personnel CFDT

Congés d'ancienneté des salarié(e)s à Temps Partiel

Décidemment, la vigilance constante de la CFDT concernant les congés des salarié(e)s à Temps Partiel porte ses fruits !

Après avoir obtenu qu'à partir de 2011 et après une analyse juridique que leurs **Congés Flottants** ne soient plus proratisés, la **CFDT** a constaté que le nouveau système de gestion des congés applicable depuis le 01/01/10 les pénalise également en ce qui concerne les **Congés d'Ancienneté et de Fractionnement**.

Suite à nos différentes interventions, la Direction a indiqué que le problème **sera techniquement solutionné pour les congés positionnés à partir du 1er juin, avec rajout des congés manquants pour l'année en cours**.

La Direction semblait ne pas avoir vraiment envie de régulariser les congés d'Ancienneté et de Fractionnement **de l'année n-1...**
Nous lui avons fait remarquer que nous serons extrêmement attentifs à leur régularisation.

Certain(e)s d'entre vous ont constaté que figure dans leurs compteurs **un reliquat en millième d'heures**. La Direction nous a expliqué que ce reliquat est généré par une soultte découlant des arrondis, et que ce droit à congés n'est pas perdu car reporté sur l'année suivante. Il pourra être pris dès lors qu'il atteindra l'équivalent d'une ½ journée.

Tenue vestimentaire



C'est reparti ! Le syndrome de la cravate sévit à nouveau chez certains DG, alors que seule une **tenue correcte** peut être demandée. Les salariés en contact avec la clientèle sont à 99,99 % en conformité avec ce desiderata.

A aucun moment un quelconque « Dress Code » (... Stress Code ???) imposant une cravate, voire plus, ne peut être allégué.

... et pourquoi pas la jupe obligatoire pour le personnel féminin pendant qu'on y est !!!

La Direction serait bien avisée de solutionner les réelles problématiques auxquelles est exposé le personnel commercial dans son quotidien plutôt que d'en créer de nouvelles, totalement stériles de surcroit.

Horaires de travail et Heures supplémentaires

Nous rappelons que le contrat de travail des salariés de la CELDA (**et la rémunération qui va avec**) est sur la base de 37h00 hebdo, et que l'accès aux agences est régi par le Code Prévention Sécurité.

- Cf. note de rappel du 21/12/07, signataire Françoise Marcourt - (ex) Membre du Directoire :

« Le Code Prévention Sécurité régleme les conditions d'accès aux agences.

A ce titre, il prévoit que les plages horaires de présence en agence autorisées sont : **Le matin ½ heure avant l'ouverture au public, et le soir ½ heure après la fermeture au public.**

Il peut être dérogé **ponctuellement** à ces dispositions mais tout en respectant les plages définies par nos accords collectifs, c'est-à-dire entre 8h30 et 18h15 du mardi au vendredi et entre 8h30 et 12h30 le samedi.

En tout état de cause, la limite d'une ½ heure du soir après la fermeture de l'agence ne pourra pas être dépassée (...). »

A notre question posée en réunion de DP de mars, la Direction a confirmé qu'en cas d'aménagements temporaires, **ceux-ci doivent être préalablement vus avec la hiérarchie, et validés avec le Département Sécurité.**

.../...

La CFDT se bat au niveau national pour que les heures d'ouverture des agences n'aillent pas au-delà des 18h00, pour que les effectifs soient suffisants en agence, pour que les conditions de travail s'améliorent.

Nous savons tous que les horaires de travail en agence sont allègrement « explosés ». **Il faut que cela cesse !!!**

Un horaire collectif de travail, un Code Prévention Sécurité, un Règlement Intérieur existent.



Nous invitons les salariés à les respecter, à venir et à quitter leurs agences à des horaires réglementaires et décents qui leurs permettront de s'occuper de leurs familles et d'eux même.

Alors bien sûr, vous allez peut être vous dire que ça n'est pas possible... *compte tenu de la masse de travail, des RV à assurer, de la pression réelle ou latente de la hiérarchie, de la conformité...* **Détrompez-vous ! C'est vous qui détenez en grande partie la solution avec la gestion des agendas (comment partir à l'heure si un RV est positionné à 18h00, ou bien si vous ne vous bloquez pas des plages horaires pour traiter l'administratif ou la conformité par exemple...?), et avec le respect des consignes évoquées ci-dessus.**

Ça n'est pas aux salariés de subir les effets de l'insuffisance d'effectifs générés par la soumission de nos directeurs au sacro-saint Coefficient d'Exploitation.

Cependant, **si à titre exceptionnel** vous deviez effectuer des heures supplémentaires, une procédure de déclaration avec 2 tableaux à remplir est prévue dans la note DRH du 13/02/06. **Il est acté que les heures supplémentaires seront payées si ces tableaux, dûment visés par le n+1 et le DG, sont transmis à la DRH.**

EN CAS DE PROBLEMES, NOUS VOUS INVITONS A CONTACTER LA SECTION CFDT.

FCP Capital Euro 50 N°2 – question CFDT :

« Un questionnaire supplémentaire est à remplir si souscription, arbitrage ou versement libre sur contrat Assurance Vie, avec l'indication explicite du Conseiller.

- Ce questionnaire provient-il d'une nouvelle contrainte réglementaire ?
- Si oui, la Direction peut-elle nous communiquer les références ?
- Dans la négative, ce document est-il d'origine BPCE, si oui quelles en sont les raisons ?
- Le nom du salarié étant indiqué sur le document, n'y a t'il pas un risque que le client se retourne contre le salarié ?
- Comment les salariés sont-ils couverts en cas d'actions juridiques de clients à leur rencontre ?

Nous considérons que ce nouveau document est un moyen de contrôle supplémentaire qui fait affront au professionnalisme des Conseillers Caisse d'Epargne.

Nous considérons que ce document représente un obstacle de plus à la commercialisation du FCP, chronophage, générateur de stress pour les Conseillers, et d'inquiétude pour la clientèle.

A ce titre, nous demandons son retrait. »

Face au véritable tollé qu'à provoqué la mise en place de ce document « demandé par la conformité BPCE », la Direction nous a annoncé qu'il avait été retiré dès le vendredi 15 avril !

Ce document (mais la Direction n'en a peut être pas pris la mesure), a généré une très vive inquiétude, et même un grand stress chez bon nombre de commerciaux.

Il est regrettable que dans un groupe tel que BPCE, qu'une telle mesure soit déclinée d'une manière unilatérale, sans aucune concertation, et qu'elle soit présentée aux commerciaux à la réunion du jeudi pour être retirée le vendredi...

Certification :

Question CFDT : « Y a-t-il des contrôles réalisés pour s'assurer que les salariés (CDD ou CDI) n'exécutent bien que les tâches permises s'ils n'ont pas de certification ?

Si oui, un salarié non certifié faisant un acte théoriquement possible uniquement avec Certification s'expose-t-il à recevoir un courrier d'avertissement, voire à une sanction ? »

Réponse écrite de la Direction : « des contrôles seront effectués d'ici la fin du 1^{er} semestre. Leurs modalités précises restent à déterminer ».

... No comment !!!

St Etienne le 10 mai 2011

[RESPECTÉS]

**Etre élu CFDT, c'est savoir agir sans s'agiter.
Rejoignez-nous !**

